

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-10 Nomination de régisseur de la station-service

Le Maire Guy VISSEQ,

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes n° 2319 pour la station service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/03/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Mme Lucie CAPDEVILLE est nommée régisseuse titulaire de la régie « station-service » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Lucie CAPDEVILLE sera remplacée par M. Julien RETHORE mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 - Mme Lucie CAPDEVILLE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 – Mme Lucie CAPDEVILLE percevra l'IFSE supplémentaire « régie » (arrêté n°2024-13)

ARTICLE 5 - M. Julien RETHORE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Saint Félix-de-Lunel , le 27/03/2025

Le régisseur,
Lucie CAPDEVILLE



Le Suppléant,
Julien RETHORE



Le Maire,
Guy VISSEQ

